



Ville de Matane

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

2 mars 2026

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, tenue le 2 mars 2026, à l'hôtel de ville, à 17h00, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Bouffard, Nelson Gagnon, Mario Hamilton, Nelson Simard et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présentes madame Maude Gosselin-Bouffard, greffière adjointe, et madame Alice Fanguet, directrice des communications par intérim.

Absences justifiées de monsieur Nicolas Leclerc, directeur général, monsieur Dany Giroux, directeur général adjoint et de madame Marie-Claude Gagnon, greffière.

Neuf (9) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2026-082

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-083

#### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 FÉVRIER 2026**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2026 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 2026 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-084

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 23 FÉVRIER 2026**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 23 février 2026 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-085

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER AU 2 MARS 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 17 février au 2 mars 2026 (liste numéro CM 2026-04), comportant les numéros de chèques de 35144 à 35314 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : ..... 1 502 823,32 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2026-086

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-381 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT L'AJOUT DE LOGEMENTS DESTINÉS À LA LOCATION**

Le maire, monsieur Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : Adoption d'un programme de revitalisation favorisant l'ajout de logements destinés à la location
- **Portée** : S'applique aux immeubles situés à l'intérieur des secteurs délimités à l'annexe « A » et dont les travaux permettent soit la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation comprenant au moins six (6) logements utilisés à des fins résidentielles, soit l'ajout d'au moins quatre (4) nouveaux logements utilisés à des fins résidentielles à un bâtiment principal existant.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, monsieur Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-381, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE dépose le projet de règlement numéro VM-381.

Le conseiller ANDRÉ COULOMBE donne un avis de motion du règlement numéro VM-381 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente.

2026-087

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'APPORTER DIFFÉRENTES MODIFICATIONS**

Considérant qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le mardi 3 février 2026 sur le site Internet de la Ville de Matane ainsi que sur le babillard;

Considérant que cette assemblée publique de consultation a eu lieu le mercredi 18 février 2026;

Considérant qu'il n'y a eu aucune opposition ni aucune intervention de la part des citoyens lors de cette assemblée publique de consultation;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le second projet de règlement numéro VM-89-234 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'apporter différentes modifications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-088

**ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-147-27 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VM-147 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-147-27 a été donné par le conseiller Jérémie Bouffard à la séance ordinaire du 16 février 2026, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse suppléante, Mme Lucie Lapointe;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-147-27 modifiant le règlement VM-147 portant sur la réglementation de l'aqueduc et l'égout.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-089

**ADOPTION DU RÈGLEMENT VM-256-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-256 PORTANT SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA SOUS-SECTION 7 RELATIVES À LA DÉCLARATION DE CHIENS POTENTIELLEMENT DANGEREUX ET ORDONNANCES À L'ÉGARD DES PROPRIÉTAIRES OU GARDIENS DE CHIENS**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro VM-256-11 a été donné par le conseiller Mario Hamilton à la séance ordinaire du 16 février 2026, lequel a également déposé le projet de règlement lors de la même séance;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet de ce règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse suppléante, Mme Lucie Lapointe;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-256-11 modifiant le règlement VM-256 portant sur la qualité de vie afin de modifier les dispositions de la sous-section 7 relatives à la déclaration de chiens potentiellement dangereux et ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-090

**REGROUPEMENT D'ASSURANCES – ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ ET ASSURANCE PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX – MANDAT À L'UMQ**

Considérant que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Matane peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

Considérant que la Ville de Matane souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

Considérant que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

Considérant que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

Considérant que la Ville de Matane, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

Considérant que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

Considérant que la Ville de Matane demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ, variant de 175 \$ à 225 \$, plus les taxes applicables;

Considérant que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur, ou le courtier, de ce dernier;

Considérant que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- Joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;
- Mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- Autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

2026-091

### **NOMINATION – AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET AU SERVICE À LA CLIENTÈLE**

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme madame Charlotte Duguay au poste d'agente aux communications et au service à la clientèle, statut permanent, à la classe 7, échelon 1, de la grille salariale de la convention collective en vigueur, avec date d'entrée en fonction le 23 février 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-092

**ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DOCUMENTAIRE**

Considérant le départ du titulaire en poste;

Considérant le besoin de restructuration du service des archives de la Ville de Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane abolisse immédiatement le poste de technicien à la gestion de la documentation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**7. TRÉSORERIE**

2026-093

**REMPLACEMENT PRÉVENTIF ET MISE À NIVEAU DES UNITÉS D'ALIMENTATION SANS COUPURE (UPS) POUR INFRASTRUCTURES CRITIQUES – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant la nécessité de protéger les actifs informationnels de la Ville;

Considérant que la technologie au lithium offre une meilleure rentabilité à long terme et une robustesse accrue pour les sites visés;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à Informatdata pour l'acquisition d'équipements informatiques (UPS) au montant de 8 369,96 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Informatdata, ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le trésorier ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

Que la Ville de Matane procède à l'amendement budgétaire suivant :

- Augmentation de la dépense d'équipements informatiques (02-130-00-414);
- Augmentation des affectations de l'excédent non affecté (03-410-00-100).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## 8. URBANISME

2026-094

### **DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ROUTE GAUTHIER EST – ALIÉNATION – LOT 3 308 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant qu'une résolution doit être transmise par la Ville de Matane à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) eu égard à la demande numéro 453436 visant à obtenir l'autorisation d'aliéner aux fins de vendre une partie du lot 3 380 208 du cadastre du Québec, soit une superficie de 3 994,2 m<sup>2</sup>;

Considérant que la municipalité doit transmettre des renseignements et formuler une recommandation à la CPTAQ;

Considérant l'autorisation rendue le 20 juin 2009 vis-à-vis la décision à portée collective numéro 363 649, laquelle visait notamment à permettre l'implantation de nouvelles résidences à même les îlots déstructurés retenus, stipulant qu'aucune résidence additionnelle dans un îlot ne viendra nuire davantage aux activités agricoles environnantes puisque la demande vise à combler des espaces libres entre les résidences existantes, n'ajoutant pas de nouvelles contraintes pour l'agriculture sur les lots avoisinants;

Considérant que la délimitation des îlots déstructurés n'a pas tenu compte du cadastre existant et la réforme cadastrale est entrée en vigueur après la décision à portée collective;

Considérant que la profondeur des îlots déstructurés n'a pas tenu compte de la profondeur requise pour les terrains à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, et que ces normes ne peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que le regroupement des trois lots composant le terrain émane d'une succession avant la vente des deux propriétés dans un seul acte notarié (26 554 113), et que, jusqu'en 2021, le lot visé par la demande n'était pas sur la même propriété foncière que le terrain de la résidence existante;

Considérant la promesse d'achat déposée;

Considérant que la résidence projetée et ses aménagements seraient construits uniquement dans le secteur agricole en îlot déstructuré;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la Ville de Matane, et que la reconfiguration cadastrale visant la construction d'une seconde résidence à même l'îlot déstructuré est impossible en conformité aux règlements d'urbanisme de la Ville de Matane, ni ne peut faire l'objet d'une dérogation mineure;

Considérant que le projet est adjacent à la route Gauthier Est, à son intersection de la route de Saint-Luc, et que les terrains à l'ouest et l'est sont des propriétés résidentielles;

Considérant qu'au sud du terrain on retrouve un secteur forestier et des champs où, selon l'inventaire des sols, le classement du sol est 5, donc comportant des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces;

Considérant que les possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont très limitées dû à la superficie du lot et que le projet de construction serait entre des résidences existantes à même un îlot déstructuré;

Considérant que, dans le passé, nombreuses autorisations d'utilisation non agricole ont été octroyées par la Commission dans ce secteur en invoquant les restrictions des terrains, des sols et de la topographie rendant l'exploitation agricole difficilement praticable;

Considérant que le projet de construction résidentielle serait situé à plus de 150 mètres d'une petite exploitation agricole restreinte à une superficie de terrain de 7 367 mètres carrés, soit une ferme contiguë à des propriétés résidentielles;

Considérant les orientations de la décision à portée collective stipulant que la construction d'une nouvelle résidence ne peut ajouter de nouvelles contraintes à l'agriculture au niveau des distances séparatrices, le tout transposé aux règlements d'urbanisme (aucune distance séparatrice ne s'applique entre les installations agricoles et les résidences construites dans un secteur déstructuré après le 15 avril 2011);

Considérant que le projet d'aliénation ne devrait pas avoir un impact négatif sur le milieu agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane se prononce favorablement vis-à-vis la demande déposée par M<sup>e</sup> Élisabeth Levasseur, au nom de ses clients, visant à obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 3 308 208 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

2026-095

### **AVENUE FRASER – SERVITUDE D'ÉGOUT MODIFIÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant qu'une conduite d'égout a été aménagée en 1957 à l'ouest de l'avenue Fraser;

Considérant qu'un projet de construction a été soumis par un promoteur sur une propriété sise à l'intersection de l'avenue du Phare Ouest et de l'avenue Fraser;

Considérant qu'une nouvelle description technique a été préparée par un arpenteur-géomètre;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'acte de servitude à intervenir avec STB Immobilier inc. quant à la présence d'une conduite d'égout sur une partie des lots 5 324 245, 2 752 487, 2 752 488 et 5 324 246 du cadastre du Québec, le tout financé à même le budget régulier 2026, étant convenu que les honoraires professionnels pour la confection de l'acte notarié sont à la charge de la Ville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-096

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR – REMPLACEMENT UNITÉ # 13 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le projet d'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des parcs a été autorisé en 2026;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée;

Considérant que deux (2) propositions ont été reçues;

Considérant que l'analyse a été effectuée et qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Centre agricole J.L.D. inc., pour la fourniture d'un tracteur, modèle John Deere 1570, avec une tondeuse frontale, au montant de 47 325 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 4 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Centre agricole J.L.D. inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-097

**GESTION DES ESPACES CLOS DANS LES BÂTIMENTS – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un budget a été prévu au PTI quant à la gestion des espaces clos dans les bâtiments et les stations de traitement des eaux;

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu important lié à la santé et la sécurité des travailleurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à la firme SPI Santé et sécurité inc., au montant de 57 000 \$, plus les taxes applicables, pour la gestion des espaces clos, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme SPI Santé et sécurité inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-098

**CASERNE – INTÉGRATION DE POMPIERS À TEMPS PLEIN – OCTROI DE CONTRAT**

Considérant qu'en 2026, un budget a été prévu dans le but de procéder à des travaux à la caserne, afin de prévoir notamment des chambres, d'aménager une douche, ainsi que la fourniture de divers équipements;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Richard & Cie inc., au montant de 3 277,56 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de cloisons grillagées, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-372.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Richard & Cie inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**10. GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2026-099

**ENTENTE – TARIFICATION AVANTAGEUSE POUR LA RÉCEPTION DE MATÉRIAUX DE RECouvreMENT JOURNALIER ALTERNATIFS – 6318703 CANADA INC. F.A.S.R.S. MÉRIDIEEN MARITIME RÉPARATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la nécessité de recouvrir les déchets enfouis au lieu d'enfouissement technique (LET) à la fin de chaque journée d'exploitation avec un matériau de recouvrement autorisé;

Considérant que les résidus de jet de sable (*sandblast*) de 6318703 Canada inc. F.A.S.R.S. Méridien Maritime Réparation peuvent être utilisés comme matériau de recouvrement journalier alternatif, lorsque conforme;

Considérant qu'un tarif de 7,50 \$ la tonne a déjà été établi pour un autre type de matériau alternatif de recouvrement journalier au LET;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative pour la réception des matériaux de recouvrement alternatifs conformes provenant de 6318703 Canada inc. F.A.S.R.S. Méridien Maritime Réparation, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-100

**ENTENTE – TARIFICATION AVANTAGEUSE POUR LA RÉCEPTION DE MATÉRIAUX DE RECOUVREMENT JOURNALIER ALTERNATIFS – GROUPE OCÉAN – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la nécessité de recouvrir les déchets enfouis au lieu d'enfouissement technique (LET) à la fin de chaque journée d'exploitation avec un matériau de recouvrement autorisé;

Considérant que les résidus de jet de sable (*sandblast*) du Groupe Océan peuvent être utilisés comme matériau de recouvrement journalier alternatif, lorsque conforme;

Considérant qu'un tarif de 7,50 \$ la tonne a déjà été établi pour un autre type de matériau alternatif de recouvrement journalier au LET;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative pour la réception des matériaux de recouvrement alternatifs conformes provenant du Groupe Océan, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-101

**AJOUT D'UNE PRISE DE GÉNÉRATRICE À LA STATION DE POMPAGE SP-23**

Considérant que le trop-plein à SP-23 a été colmaté en 2025;

Considérant que l'équipe du traitement des eaux désire installer une prise de courant pour brancher une génératrice;

Considérant qu'une panne de courant prolongée pourrait causer un déversement de lixiviat dans l'environnement;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès de trois entrepreneurs locaux;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat pour l'installation d'une prise de génératrice et un sectionneur de transfert à la station de pompage SP-23 à Les Entreprises d'Électricité JMN inc., au montant de 13 857,46 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le surplus affecté au LET.

Que les documents de demande de prix, la soumission de Les Entreprises d'Électricité JMN inc., ainsi que la résolution d'octroi, fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**11. LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2026-102

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT 2026-2028 – ADHÉSION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane est déjà partenaire de l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres du Bas-Saint-Laurent 2022-2026;

Considérant que les sommes investies dans cette entente par la Ville de Matane sont appariées à parts égales par le Conseil des arts et des lettres du Québec;

Considérant qu'il a été convenu par l'ensemble des partenaires de cette entente de conclure une Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 et d'y retrouver la même logique d'appariement et d'octroi de bourses aux artistes et organismes culturels selon la répartition territoriale des MRC et des villes participantes;

Considérant que, par le biais de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin d'atteindre les objectifs suivants, tels que définis à l'avis d'intérêt, à conclure une ESD soumise au comité de sélection de projets du volet 1 du FRR le 29 janvier 2026 :

- Répondre aux priorités régionales en culture issues du Plan régional de développement (PRD) et de la Stratégie régionale en occupation et vitalité du territoire (OVT);
- Soutenir la vitalité artistique et culturelle du Bas-Saint-Laurent;
- Assurer des retombées pour les artistes, organismes culturels, travailleurs et entrepreneurs culturels sur l'ensemble de la région et auprès de la population des territoires, ainsi que pour les territoires et citoyens;
- Atteindre les objectifs liés à la priorité régionale;
- Faire valoir la culture comme vecteur d'identité et de développement régional de manière coordonnée et concertée;
- Se concerter et développer des outils mutualisés sur les questions de mise en valeur et protection du patrimoine;
- Optimiser l'effet levier des contributions des MRC et municipalités bas-laurentiennes déjà présentes dans l'Entente de partenariat territorial pour les arts et les lettres en continuant d'appuyer financièrement des projets, tout en optimisant les retombées des investissements municipaux;

Considérant que le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent agira à titre de mandataire de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane investisse une somme annuelle de 16 750 \$, pour un total de 33 500 \$, pour la durée de l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028 et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en culture dans la région du Bas-Saint-Laurent 2026-2028.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-103

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE DANS LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT – PRÉOCCUPATION DE LA VILLE DE MATANE**

Considérant les préoccupations et les incompréhensions exprimées par plusieurs artistes et organismes du milieu culturel à l'égard du fonctionnement actuel du programme;

Considérant l'insatisfaction observée quant à la répartition géographique des bourses attribuées dans le cadre des appels à projets;

Considérant le manque de clarté entourant le mécanisme d'attribution des bourses, notamment en ce qui concerne les critères et les processus décisionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane manifeste son insatisfaction à l'égard de l'Entente territoriale.

Que la Ville de Matane demande une révision du processus des appels à projets.

Que la Ville de Matane diminue, ou ne renouvelle pas, la future entente territoriale de 2028 si rien n'est fait.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-104

**PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION DE SOCCER DE LA RÉGION DE MATANE – ÉTÉ 2026 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite encadrer l'utilisation des terrains sportifs;

Considérant que la Ville de Matane désire soutenir l'Association de soccer de la région de Matane dans la réalisation de son mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente 2026 avec l'Association de soccer de la région de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-105

**PROTOCOLE D'ENTENTE – SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE DE MATANE – FESTIVAL MATANE EN LUMIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite encourager la tenue d'événements d'envergure sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente avec la Société d'action nationale de Matane pour la tenue de l'édition 2026 du Festival Matane en lumière, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-106

**PROTOCOLE D'ENTENTE – SOCIÉTÉ D'ACTION NATIONALE DE MATANE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite encourager la tenue d'événements d'envergure sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente avec la Société d'action nationale de Matane pour la tenue de l'édition 2026 de la Fête nationale du Québec, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-107

**COMPLEXE AQUATIQUE – ENTENTE RELATIVE AU COMMANDITAIRE MAJEUR – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane a récemment octroyé un contrat pour la construction de son nouveau complexe aquatique;

Considérant la volonté de la Ville de Matane d'établir une entente à long terme avec un partenaire financier majeur;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, l'entente conjointe relative au projet de complexe aquatique de Matane avec Desjardins, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **12. DIRECTION GÉNÉRALE**

2026-108

### **APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES**

Considérant que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec, et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

Considérant que cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

Considérant que le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), à l'automne 2024, qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

Considérant que ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

Considérant que l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

Considérant que l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ, ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET, et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

Considérant que, selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : JÉRÉMI BOUFFARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec :
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada :
  - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
  - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
  - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
  - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada ;
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau Parti démocratique ;
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté ;
- Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia;
- Alexis Deschênes, député de Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine – Listiguj;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2026-109

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 17 h 56.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

La greffière adjointe,

Le maire,

M<sup>e</sup> Maude Gosselin-Bouffard

Eddy Métivier